



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-0947

**ARRETE n° 22-AT-0947
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0808**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Rouget de Lisle
du 14/10/2022 au 21/10/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0808 en date du 01/09/2022,

Votre correspondant :

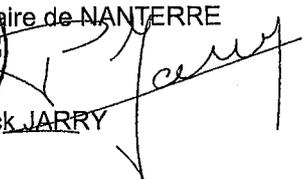
Considérant que les travaux pour le compte de GRDF sont inachevés

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CN/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0808 du 01/09/2022, portant
réglementation de la circulation 19 rue Rouget de Lisle, sont prorogées jusqu'au
21/10/2022.

Article 2 : Monsieur Mohamed HASSANI (AXEO TP) est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en
vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 12 Octobre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Mohamed HASSANI (AXEO TP) mohamed.hassani@axeo-tp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication.